

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
ur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur
es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

COMITÉ CONSULTATIF
SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

**Hausses des droits de scolarité supplémentaires
des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec
et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial**



Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Mars 2009

Recherche et rédaction : Paul Vigneau

**Collaboration à la recherche
et à la rédaction :** Diane Bonneville

Soutien technique : Michèle Brown, secrétariat
Daves Couture, documentation
Johanne Méthot, édition

Révision linguistique : Isabelle Tremblay

Avis adopté à la 66^e réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études,
tenue le 12 mars 2009

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN : 978-2-550-55488-2 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-55489-9 (PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur
du gouvernement du Québec.

Le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisé que pour alléger le texte.



Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Demande d'avis	3
1.1 Modifications aux règles budgétaires touchant les droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire.....	3
1.2 Modifications aux règles budgétaires touchant les droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial	5
Chapitre 2 Analyse des modifications proposées	7
2.1 Hausses qui s'appliquent aux étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire.....	8
2.2 Hausses qui s'appliquent aux étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial	11
Chapitre 3 Avis du Comité	13
Bibliographie.....	17
Annexe 1 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.....	19
Annexe 2 Annexes à la lettre de la ministre relatives aux hausses des droits de scolarité.....	23

Liste des tableaux

Tableau 1	Droits totaux (droits de scolarité et montant forfaitaire) payés par les étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire (année 2008-2009 et projections pour les années 2009-2010 à 2011-2012).....	4
Tableau 2	Droits supplémentaires payés par les étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité) et les établissements privés (contribution additionnelle) (année 2008-2009 et projections pour les années 2009-2010 à 2011-2012).....	5
Tableau 3	Facteurs pris en considération pour déterminer les droits totaux (droits de scolarité, montant forfaitaire et contribution additionnelle) que doivent payer les étudiants canadiens inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec, selon l'ordre d'enseignement.....	7
Tableau 4	Sommes récupérées par le MELS (en millions de dollars).....	9
Tableau 5	Évolution de la moyenne des droits de scolarité des étudiants de premier cycle universitaire dans les provinces canadiennes.....	10
Tableau 6	Partage entre le Ministère et les établissements des revenus tirés des droits de scolarité supplémentaires payés par les étudiants canadiens et étrangers	14

Liste des figures

Figure 1	Proportion des sommes récupérées par le MELS selon la langue d'enseignement de l'établissement	9
Figure 2	Comparaison de l'évolution des droits de scolarité universitaires hors Québec avec celle des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits dans un établissement québécois (de 1999-2000 à 2008-2009).....	11

Introduction

Le 13 février 2009, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Michelle Courchesne, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur « les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec au niveau collégial et au niveau universitaire, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux collèges et universités pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012¹ ».

Les trois chapitres du présent avis sont consacrés, respectivement, à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications proposées pour les règles budgétaires de l'enseignement supérieur. Dans cet avis, **le Comité donne son aval à ces modifications**. De plus, **il formule une recommandation** visant à aider les étudiants canadiens qui vivent une situation financière difficile au cours de leurs études.

1. Tiré de la lettre de la ministre, qui se trouve à l'annexe 1. Des annexes à cette lettre figurent à l'annexe 2.

Chapitre 1

Demande d'avis

Selon l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit soumettre pour avis au CCAFE toute condition qu'elle se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription, aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services, ainsi que tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière aux études.

La demande ayant donné lieu à cet avis porte sur des **modifications aux règles budgétaires de l'enseignement supérieur** (enseignement universitaire et collégial) qui touchent les **droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec**, et ce, qu'ils soient inscrits à l'enseignement universitaire ou à l'enseignement collégial².

Nous présentons d'abord les hausses qui s'appliquent à l'enseignement universitaire puis celles qui concernent l'enseignement collégial.

1.1 Modifications aux règles budgétaires touchant les droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire

Depuis l'automne 1997, les étudiants canadiens inscrits dans un établissement universitaire du Québec « paient des droits de scolarité comparables, globalement, à ceux en vigueur dans les universités ailleurs au Canada³ ». Au moment où cette décision a été prise, l'écart entre les droits de scolarité exigés au Québec et ceux en vigueur à l'extérieur du Québec augmentait chaque année, en particulier à cause du gel des droits au Québec et des hausses annuelles relativement importantes ailleurs au Canada.

Afin de s'assurer que les étudiants canadiens inscrits dans un établissement québécois paient des droits de scolarité comparables à ceux en vigueur ailleurs au Canada, il a été convenu d'exiger de ces étudiants les droits de scolarité des résidents du Québec **plus** un montant forfaitaire déterminé, de telle sorte que **les droits totaux des étudiants canadiens devraient correspondre aux droits moyens hors Québec**.

Les étudiants canadiens devront payer les droits de scolarité des résidents du Québec (avec les hausses prévues pour les trois prochaines années) en plus du montant forfaitaire fixé par le MELS (y compris les

-
2. Rappelons que, depuis une décennie, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) considère trois catégories d'étudiants définies en fonction du statut de résident : étudiants résidents du Québec, étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec (désignés comme étudiants canadiens), étudiants étrangers. Selon qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories, les étudiants sont assujettis à divers niveaux de droits de scolarité. Depuis sa première réunion, tenue en 2000, le Comité a été consulté à plusieurs reprises sur les droits de scolarité des étudiants canadiens et étrangers.
 3. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2007). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités québécoises*, p. 1.

hausse annoncées) afin que les droits totaux de ces étudiants correspondent aux prévisions concernant les droits de scolarité des universités canadiennes hors Québec pour la période de 2009-2010 à 2011-2012.

Les changements aux règles budgétaires visent exclusivement le montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens puisque les hausses des droits de scolarité des résidents du Québec sont déjà connues. Les hausses proposées pour le montant forfaitaire en ce qui a trait à la période de 2009-2010 à 2011-2012 sont respectivement de 0,64 %, de 1,89 % et de 2,52 %. En conséquence, le montant forfaitaire, qui est de 117,01 \$ en 2008-2009, passera à 117,76 \$ l'année prochaine, puis à 119,99 \$ l'année suivante avant de s'établir à 123,01 \$ en 2011-2012. Compte tenu des droits des résidents du Québec, les droits totaux des étudiants canadiens, qui s'élèvent à 5 378,40 \$ en 2008-2009, atteindront 5 858,10\$ au terme de la période, soit en 2011-2012 (tableau 1).

Tableau 1
Droits totaux (droits de scolarité et montant forfaitaire)
payés par les étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire
(année 2008-2009 et projections pour les années 2009-2010 à 2011-2012)

	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	\$/unité	\$/30 unités	\$/unité	\$/30 unités	\$/unité	\$/30 unités	\$/unité	\$/30 unités
Droits de scolarité	62,27	1 868,10	65,60	1 968,00	68,93	2 067,90	72,26	2 167,80
Montant forfaitaire	117,01	3 510,30	117,76	3 532,80	119,99	3 599,70	123,01	3 690,30
Droits totaux	179,28	5 378,40	183,36	5 500,80	188,92	5 667,60	195,27	5 858,10
Hausse annuelle (%)			2,3 %		3,0 %		3,4 %	

Source : Document du MELS reproduit à l'annexe 2.

Il est possible d'estimer le **produit de ces hausses du montant forfaitaire**. D'après le document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009*, les revenus tirés du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens inscrits dans une université québécoise devraient être cette année de l'ordre de 37 959 400 \$⁴ (10 813,79 EEETP⁵). Selon le MELS, qui se base sur un effectif constant pour les trois prochaines années, les **revenus supplémentaires** (montant forfaitaire) seront, en dollars courants, respectivement de 243 312 \$ en 2009-2010, de 723 443 \$ l'année suivante et de 979 729 \$ en 2011-2012.

Soulignons que, contrairement à la nouvelle orientation qui s'applique en matière de droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers⁶, ces sommes sont entièrement récupérées par le MELS.

4 Il s'agit d'une prévision qui se fonde sur les données réelles de 2006-2007.

5 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

6 Voir Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*.

1.2 Modifications aux règles budgétaires touchant les droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial

Les droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial sont apparus quelques années après ceux des universités, soit à l'automne 2000. À défaut d'une politique officielle comme celle de l'enseignement universitaire, les droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial sont consignés annuellement dans le Régime budgétaire et financier des cégeps et le Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial.

Étant donné que les droits supplémentaires de ces étudiants sont gelés depuis deux ans et que, durant la même période, les droits de référence hors Canada ont augmenté, le MELS estimait qu'un rattrapage devenait nécessaire. En tenant compte des données disponibles et du modèle prévisionnel utilisé, il a ainsi établi que la hausse devrait être de 10,58 % en 2009-2010, de 4,73 % l'année suivante et de 4,54 % en 2011-2012. Afin d'éviter la hausse majeure calculée pour 2009-2010, le MELS propose une augmentation annuelle de 6,58 % pour les trois prochaines années, ce qui permettrait d'arriver au même résultat (tableau 2).

Tableau 2
Droits supplémentaires payés par les étudiants canadiens
inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité)
et les établissements privés (contribution additionnelle)
(année 2008-2009 et projections pour les années 2009-2010 à 2011-2012)

	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
Droits de scolarité^a	990,00 \$	4,83 \$	1 055 \$	5,15 \$	1 124 \$	5,49 \$	1 198 \$	5,85 \$
Contribution additionnelle^b	990,00 \$	4,83 \$	1 055 \$	5,15 \$	1 124 \$	5,49 \$	1 198 \$	5,85 \$
Hausse annuelle (%)			6,58 %	6,58 %	6,58 %	6,58 %	6,58 %	6,58 %

a) Dans les cégeps, les étudiants canadiens paient des droits de scolarité (notion utilisée dans le Régime budgétaire et financier des cégeps) qui s'ajoutent aux autres droits (admission, inscription) et frais obligatoires facturés aux résidents du Québec.

b) Dans les collèges privés, les étudiants canadiens paient une contribution additionnelle (notion utilisée dans le Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial) qui s'ajoute aux droits de scolarité et autres droits (admission, inscription) et frais obligatoires facturés aux résidents du Québec.

Notons que, selon un article se trouvant dans les régimes budgétaires de l'enseignement collégial, des étudiants pourraient être exemptés de ces droits supplémentaires en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'une autre province⁷.

7. « Aux fins de la détermination des droits de scolarité, les personnes admises dans un programme en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'une autre province sont exemptées des droits de scolarité exigés des Canadiens non-résidents du Québec et doivent être traitées comme des "résidents du Québec". »

Le nombre d'étudiants canadiens soumis au montant forfaitaire à l'enseignement collégial semble marginal⁸. En conséquence, selon le MELS, les revenus tirés de ces hausses devraient être de l'ordre de 36 000 \$ en 2009-2010, de 38 500 \$ l'année suivante et de 41 000 \$ en 2011-2012. Les collèges conserveront 10 % du produit des droits supplémentaires et le MELS récupérera le reste, soit 90 % de ce montant.

8. Selon les données financières du Ministère pour 2006-2007, le nombre d'étudiants touchés serait de l'ordre de 300. Les données relatives au nombre d'étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial ainsi qu'à la proportion des étudiants soumis au montant forfaitaire n'étaient pas disponibles au moment de la préparation de cet avis.

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées

La demande ayant donné lieu à cet avis porte sur les hausses projetées pour les droits supplémentaires payés par les étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui seront inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial pour la période de 2009-2010 à 2011-2012. Dans ce chapitre, le Comité analyse les modifications proposées en commençant par celles qui s'appliquent à l'enseignement universitaire et en poursuivant avec celles qui concernent l'enseignement collégial.

Rappelons d'abord quels facteurs sont pris en considération pour déterminer les droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens.

Tableau 3
Facteurs pris en considération pour déterminer les droits totaux
(droits de scolarité, montant forfaitaire et contribution additionnelle)
que doivent payer les étudiants canadiens inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur du
Québec, selon l'ordre d'enseignement

Catégorie d'étudiants	Enseignement collégial		Enseignement universitaire	
	Principe	Particularités	Principe	Particularités
Canadiens qui ne sont pas résidents du Québec	Depuis 2000-2001, droits correspondant à ceux des collèges communautaires de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Hausse des droits totaux déterminées par l'évolution des droits de scolarité observée dans les collèges de l'Ontario et des Maritimes.	Montants identiques pour le réseau public et le réseau privé. Dans ce dernier cas, ils s'ajoutent aux droits de scolarité de l'établissement. Tarifs établis selon le régime d'études (temps plein ou temps partiel).	Depuis 1997-1998, droits totaux fixés en fonction des droits de scolarité moyens des autres provinces canadiennes. Hausse des droits totaux déterminées par l'évolution des droits de scolarité hors Québec tout en tenant compte de celle des droits de scolarité des résidents du Québec.	Droits payés par unité : les droits de scolarité du Québec plus un montant forfaitaire par unité, le total étant équivalent aux droits de scolarité moyens pondérés des autres provinces canadiennes.

Le principe général de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités québécoises est que ces derniers paient des droits de scolarité équivalents à ceux en vigueur dans les établissements d'enseignement (universités ou collèges, selon le cas) des autres provinces.

Examinons successivement les hausses qui s'appliquent aux étudiants canadiens de l'enseignement universitaire et collégial.

2.1 Hausses qui s'appliquent aux étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire

Jusqu'à tout récemment, le Québec était la seule province à imposer des droits supplémentaires aux étudiants des autres provinces et territoires. La Nouvelle-Écosse accorde, depuis 2007-2008, un rabais de 500 \$ aux étudiants qui sont des résidents de la province, ce qui équivaut à facturer des droits supplémentaires aux autres. Les droits moyens de cette province, qui sont encore les plus élevés au Canada, ont baissé depuis deux ans, passant de 6 422 \$ en 2006-2007 à 5 932 \$ en 2008-2009.

Même si, au Québec, des droits supplémentaires sont exigés des étudiants canadiens depuis 1997, c'est en 2005 que le Ministère a consigné les règles et pratiques instituées en cette matière dans la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec⁹. Selon cette politique, les personnes suivantes sont exemptées du montant forfaitaire :

- 1) les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- 2) les étudiants qui sont à rédiger un mémoire de maîtrise;
- 3) les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;
- 4) les étudiants visés par des ententes intergouvernementales avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick et admis à un programme d'études dont l'admission est contingentée;
- 5) les étudiants inscrits à temps plein à des programmes conduisant à des études de langue et de littérature françaises ou à des études québécoises, selon les conditions établies par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Selon le MELS, la **proportion des étudiants canadiens exemptés des droits supplémentaires est de 25 % en 2008-2009.**

Les étudiants assujettis au montant forfaitaire paient des droits de scolarité supplémentaires (montant forfaitaire) dont le montant total est estimé à **37,96 M\$ en 2008-2009**. Ces revenus proviennent surtout des établissements anglophones (plus de 90 %), comme en témoignent le tableau et la figure qui suivent.

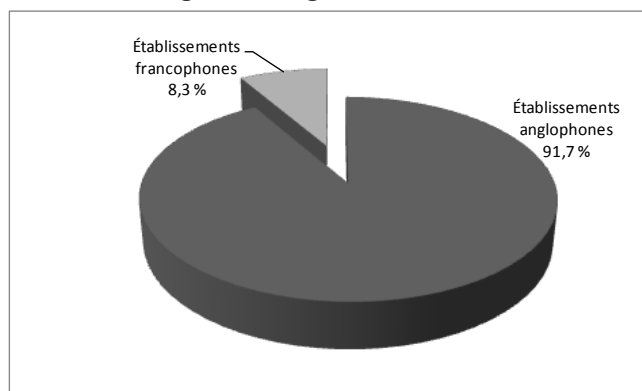
9. La gestion de la Politique a été confiée aux établissements universitaires. Les étudiants canadiens inscrits à un programme autofinancé qui se donne au Québec ne sont pas visés par cette politique. Il en est de même de ceux qui participent à un échange dans le cadre d'ententes interuniversitaires et de ceux qui sont inscrits dans un établissement universitaire québécois, mais qui étudient à l'extérieur du Québec.

Tableau 4
Sommes récupérées par le MELS
(en millions de dollars)

	M\$	Total (%)
Bishop's	3 385,3	8,9
Concordia	7 924,1	20,9
Laval	760,3	2,0
McGill	23 480,8	61,9
Montréal	887,6	2,3
HEC	116,8	0,3
Polytechnique	94,5	0,2
Sherbrooke	213,8	0,6
Du Québec	1 096,2	2,9
Total	37 959,4	100,0

Source : Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009.

Figure 1
Proportion des sommes récupérées par le MELS
selon la langue d'enseignement de l'établissement



Source : Tableau 4

Le MELS estime l'**effectif canadien soumis au montant forfaitaire** à 10 813,79 EEETP (donnée de 2006-2007 utilisée dans les règles budgétaires de 2008-2009). L'**effectif canadien total**¹⁰ calculé en EEETP¹¹ était établi à 12 914 en 2006-2007 et à 12 871 en 2005-2006. L'estimation pour 2007-2008¹² était de 12 648 EEETP. Les prévisions pour la période de 2009-2010 à 2011-2012 sont respectivement de 12 689, de 12 813 et de 12 943 EEETP.

L'Ontario est la province qui, de loin, fournit l'effectif canadien le plus important à l'enseignement universitaire. Viennent ensuite la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick.

Depuis l'introduction des **droits supplémentaires à l'enseignement universitaire**, le MELS suit l'évolution des droits de scolarité dans les autres provinces canadiennes afin de déterminer l'indexation annuelle de ces droits supplémentaires. Depuis 2005, le taux d'indexation repose sur la croissance observée durant les cinq dernières années dans les universités canadiennes situées à l'extérieur du Québec. Les données utilisées par le Ministère sont produites par Statistique Canada. Il s'agit de la moyenne des droits de scolarité des étudiants universitaires canadiens, pondérée en fonction de la taille de l'effectif étudiant et du domaine d'études¹³. Le résultat est présenté au tableau 5.

10. Tous les étudiants canadiens, soumis ou non au montant forfaitaire, sauf les auditeurs, les inscrits au postdoctorat et les résidents en médecine.

11. Direction de la recherche, des statistiques et de l'information, Gestion des données sur l'effectif universitaire.

12. L'effectif étudiant de 2007-2008 est calculé sur la base des données partielles des sessions d'été 2007 et d'automne 2007, à partir desquelles on estime celles de l'hiver 2008.

13. Dans certaines provinces, les droits de scolarité varient selon le domaine d'études.

Tableau 5
Évolution de la moyenne des droits de scolarité
des étudiants de premier cycle universitaire dans les provinces canadiennes

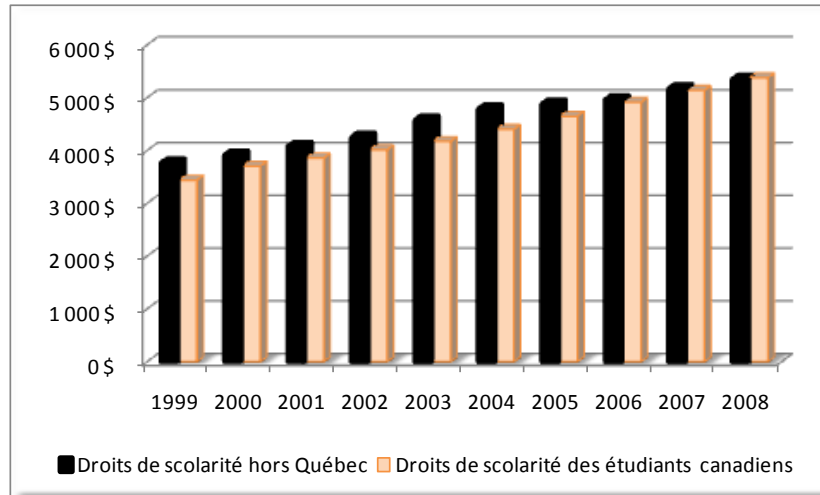
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Canada sans le Québec	4 580 \$	4 788 \$	4 881 \$	4 964 \$	5 171 \$	5 350 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	2 606 \$	2 606 \$	2 606 \$	2 633 \$	2 632 \$	2 632 \$
Île-du-Prince-Édouard	4 132 \$	4 374 \$	4 645 \$	4 920 \$	4 440 \$	4 530 \$
Nouvelle-Écosse	5 556 \$	6 003 \$	6 323 \$	6 422 \$	6 110 \$	5 932 \$
Nouveau-Brunswick	4 457 \$	4 719 \$	5 037 \$	5 470 \$	5 590 \$	5 590 \$
Ontario	4 808 \$	4 831 \$	4 933 \$	5 155 \$	5 388 \$	5 643 \$
Manitoba	3 155 \$	3 235 \$	3 333 \$	3 319 \$	3 271 \$	3 276 \$
Saskatchewan	4 645 \$	5 063 \$	5 063 \$	4 774 \$	5 015 \$	5 015 \$
Alberta	4 512 \$	4 953 \$	4 838 \$	4 763 \$	5 122 \$	5 361 \$
Colombie-Britannique	4 084 \$	4 735 \$	4 867 \$	4 740 \$	4 922 \$	5 040 \$

Source : MELS, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

Compte tenu des hausses proposées pour les montants forfaitaires et des augmentations des droits des résidents du Québec, les droits totaux facturés aux étudiants canadiens seront de 5 500,80 \$ en 2009-2010, de 5 667,60 \$ l'année suivante et de 5 858,10 \$ à la fin de la période.

Dans un avis antérieur (CCAFE, 2005), le Comité a examiné l'effet de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités québécoises depuis 1997-1998. De façon générale, le mécanisme d'indexation utilisé par le Ministère avait permis de suivre, avec un an de recul, l'évolution des droits de scolarité moyens hors Québec. La méthode de calcul introduite en 2005 a éliminé ce décalage puisque, depuis trois ans, les droits totaux payés par les étudiants canadiens sont à peu près identiques aux droits de scolarité universitaires hors Québec. L'écart par rapport aux droits de scolarité canadiens, qui était de 50 \$ (1 %) en 2006-2007, est passé à 30 \$ (0,6 %) l'année suivante. En 2008-2009, il est de 28 \$ (de plus, soit 0,5 %) (figure 2). Il est difficile d'être plus précis.

Figure 2
Comparaison de l'évolution des droits de scolarité universitaires hors Québec
avec celle des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits dans un établissement québécois
(de 1999-2000 à 2008-2009)



Source : Document préparé par Statistique Canada pour le compte du MELS et données extraites des avis du CCAFE.

2.2 Hausses qui s'appliquent aux étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial

L'évolution récente des droits de scolarité dans les collèges de l'Ontario et des Maritimes amène le Ministère à **hausser les droits supplémentaires des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement collégial de 6,58 % par année pour les trois prochaines années.**

L'importance de cette hausse est attribuable au fait que les droits supplémentaires sont demeurés stables à 1 980 \$ depuis trois ans (de 2006-2007 à 2008-2009). Selon les données du MELS, les droits moyens observés en Ontario et dans les Maritimes ont été respectivement de 1 920 \$ en 2006-2007, de 2 008,40 \$ l'année suivante et de 2 110 \$ en 2008-2009. L'écart entre les droits de scolarité de référence et ceux exigés au Québec atteint donc 130 \$ (6,2 % du montant visé) en 2008-2009.

En se basant sur l'évolution des droits de scolarité de référence depuis cinq ans, soit depuis 2004-2005, le MELS fait une projection pour les droits canadiens de 2009-2010. De plus, en incluant cette dernière année (donnée estimée) et les quatre précédentes (données réelles), il établit une prévision relative aux droits canadiens de 2010-2011. Il reprend la même méthode pour estimer ceux de l'année 2011-2012. Le Ministère en arrive ainsi à prévoir que les droits de scolarité de référence (Ontario et Maritimes) seront de 2 189,55 \$ en 2009-2010, de 2 293,11 \$ en 2010-2011 et, finalement, de 2 397,22 \$ en 2011-2012.

À partir de cette hypothèse, le MELS est en mesure de prévoir les hausses des droits supplémentaires exigés des étudiants canadiens pour les trois prochaines années. Ainsi, ces droits devraient être haussés de 10,58 % en 2009-2010, de 4,73 % l'année suivante et de 4,54 % la dernière année. Afin d'éviter la hausse substantielle de 10,58 %, le Ministère a établi qu'une hausse annuelle de 6,58 % permettrait de rattraper la moyenne canadienne en 2011-2012. C'est le scénario qu'il propose.

Bien que la méthode utilisée soit pertinente, il faut noter que plus la période de projection des hausses est longue (de trois ans dans le cas présent), plus le résultat final est aléatoire. Il faudra sans doute réajuster le tir en 2011-2012. C'est le prix à payer pour que les droits de scolarité des étudiants canadiens soient prévisibles, c'est-à-dire connus à l'avance des étudiants.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le **Comité formule un avis favorable au sujet des mesures proposées**. Il estime que le **mécanisme utilisé pour déterminer les droits supplémentaires des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial est adéquat**. En effet, la méthode d'indexation de ces droits s'inscrit dans la **continuité** et donne les **résultats escomptés**, c'est-à-dire faire payer des droits qui correspondent à ceux exigés en moyenne dans les autres provinces canadiennes à l'enseignement universitaire et à ceux exigés dans les collèges de l'Ontario et des Maritimes à l'enseignement collégial.

Les résultats sont très satisfaisants à l'enseignement universitaire, soit un écart d'à peine 30 \$ par rapport à la moyenne canadienne au cours des deux dernières années. Le gel de deux ans a créé **un écart un peu plus important à l'enseignement collégial** (130 \$ en 2008-2009), **même s'il demeure raisonnable** (environ 6 % par rapport à la cible de 2008-2009). La différence constatée entre les droits de scolarité en vigueur en Ontario et dans les Maritimes par rapport à ceux exigés ici des étudiants canadiens s'explique par le fait que le Québec a maintenu les mêmes droits pendant trois ans, alors qu'ils ont été haussés dans les provinces canadiennes de référence. Le rattrapage proposé par le MELS permet d'atténuer la hausse qui aurait dû être appliquée en 2009-2010. Le Comité constate que le Ministère a ainsi voulu éviter une hausse soudaine et importante de ces droits de scolarité (plus de 10 %). Les hausses annuelles seront tout de même de 6,58 % au cours des trois prochaines années. Au moins, elles seront connues à l'avance.

Le Comité examine les effets des hausses des droits de scolarité supplémentaires en tenant compte de deux critères liés à l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études. Le premier critère est celui de la **prévisibilité du coût des études** et le second est la **nécessité de soutenir financièrement les étudiants** qui vivent une situation financière précaire durant leurs études au Québec. En annonçant les augmentations pour une période de trois ans, le MELS répond à une recommandation du CCAFE relative à la **prévisibilité du coût des études**. Comme ils connaîtront à l'avance le montant des droits de scolarité, les étudiants seront davantage en mesure de prévoir leurs dépenses annuelles. Quant au **soutien financier des étudiants canadiens en difficulté**, selon les règles actuelles, il doit venir des établissements d'enseignement.

Les étudiants canadiens à faible revenu ont accès au Programme canadien de prêts aux étudiants de même qu'aux programmes d'aide financière provinciaux, le cas échéant. Malgré tout, certains d'entre eux rencontrent des difficultés financières durant leurs études, d'autant plus que les programmes d'aide canadiens ne couvrent pas la totalité des besoins comme c'est le cas, en principe, au Québec¹⁴. Les établissements universitaires ne peuvent utiliser une partie des hausses des droits supplémentaires pour aider les étudiants en difficulté financière puisqu'ils retournent 100 % du montant forfaitaire au MELS,

14. Sans entrer dans les détails, il suffit de rappeler que les nombreuses années de non-indexation des dépenses admises ont provoqué un décalage entre les besoins des étudiants et la couverture effectivement offerte par le Programme de prêts et bourses du Québec. Voir notamment CCAFE (2004), p. 32, et CCAFE (2007), p. 24-25.

contrairement aux établissements collégiaux, par exemple, qui conservent 10 % du produit des droits supplémentaires. Les universités devront donc, pour soutenir financièrement leurs étudiants canadiens en difficulté, compter sur leurs propres ressources.

Le Comité constate qu'en matière de droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants canadiens et étrangers à l'enseignement collégial et universitaire, **les droits supplémentaires exigés à l'enseignement universitaire sont les seuls qui n'apportent aucun revenu additionnel aux établissements** (tableau 6).

Tableau 6
Partage entre le Ministère et les établissements des revenus tirés des droits de scolarité supplémentaires payés par les étudiants canadiens et étrangers

	Enseignement universitaire	Enseignement collégial
Étudiants canadiens (droits réglementés)	Ministère : 100 % Établissements : 0 %	Ministère : 90 % Établissements : 10 %
Étudiants étrangers (droits réglementés)	Ministère : 100 % Établissements : 0 % Les établissements peuvent facturer un montant additionnel ne dépassant pas 10 % des droits supplémentaires. De plus, une proportion croissante de l'indexation des droits supplémentaires est conservée par les établissements : en 2009-2010, 5 points de pourcentage sur 7 et, en 2010-2011, la totalité du produit de l'indexation, soit 8 %, qui s'applique aux montants forfaitaires en vigueur.	Ministère : 90 % Établissements : 10 %
Étudiants étrangers (droits déréglementés)	Déplafonnement des droits de scolarité des étudiants étrangers dans six domaines d'études au premier cycle. Les établissements peuvent facturer un montant supérieur aux droits réglementés et conserver le produit qui en découle.	

Source : Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007).

Retenons de ces modèles deux options qui pourraient s'appliquer au partage entre le Ministère et les établissements des revenus provenant des droits supplémentaires des étudiants canadiens :

- 1) Le Ministère conserve 90 % du produit des droits de scolarité supplémentaires et laisse 10 % aux établissements d'enseignement collégial.
- 2) Le Ministère conserve le produit des droits supplémentaires, mais il permet aux établissements de facturer un montant additionnel ne dépassant pas 10 % du montant forfaitaire (enseignement universitaire, volet des droits de scolarité réglementés des étudiants étrangers)¹⁵.

15. Voir CCAFE (2008).

Afin de procurer aux établissements universitaires un revenu additionnel qui leur permettrait de **soutenir leurs étudiants canadiens aux prises avec des difficultés financières**, le Ministère pourrait s'inspirer de l'une de ces deux options.

Étant donné qu'en matière de partage des revenus provenant des droits de scolarité supplémentaires entre le Ministère et les établissements d'enseignement, les droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens sont les seuls qui ne donnent aucun revenu additionnel aux établissements;

Étant donné que des étudiants canadiens éprouvent des difficultés financières au cours de leurs études, notamment parce que les programmes d'aide financière canadiens ne couvrent pas la totalité des besoins,

le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'accorder un financement additionnel aux établissements universitaires qui accueillent des étudiants canadiens en s'inspirant de l'une des deux options proposées, soit remettre aux établissements 10 % du produit des droits supplémentaires payés par ces étudiants, soit permettre aux établissements de facturer à ces étudiants un montant additionnel ne dépassant pas 10 % du montant forfaitaire exigé d'eux.

Bibliographie

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*. Avis à la ministre de l'Éducation. Québec : CCAFE 46 p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2007) *Hausse des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*. Avis à la ministre de l'Éducation. Québec : CCAFE, 87 p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2005). *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 56 p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2004). *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 76 p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2002). *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004 : un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 51 p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2001). *Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 19 p.

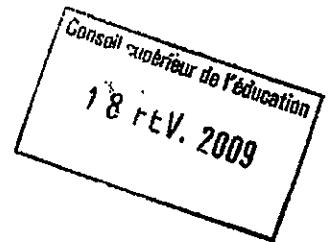
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2009), *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009* (CT no 207130 du 2008-11-25).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2008). *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2008). *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial*.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2007). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités québécoises*.

Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport



Québec, le 13 février 2009

Madame Nicole Boutin
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec au niveau collégial et au niveau universitaire, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux collèges et aux universités pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Concernant les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits dans les universités, le montant forfaitaire exigible de ces étudiants est fondé sur la moyenne des droits exigés dans la majorité des universités à l'extérieur du Québec. Il est proposé de majorer annuellement les droits totaux selon la croissance des droits de scolarité observée dans les universités canadiennes hors Québec au cours des quatre années précédentes. Ainsi, pour l'année 2009-2010, le montant forfaitaire serait majoré de 0,64 %, ce qui le porterait à 117,76 \$ par crédit. Pour l'année 2010-2011, il serait haussé de 1,89 % pour le porter à 119,99 \$ par crédit. Finalement, pour l'année 2011-2012, il serait majoré de 2,52 %, ce qui le porterait à 123,01 \$ par crédit. Cette majoration serait effective à compter de l'été 2009.

...2

En ce qui a trait aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial, ils sont basés sur la tarification la plus souvent exigée par un ensemble de collèges ailleurs au Canada. À la suite d'un gel des droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec de niveau collégial en 2007-2008 et 2008-2009, l'écart s'est accentué et le Québec exige, en 2008-2009, 6,57 % de moins que les collèges situés à l'extérieur de la province.

Afin de corriger la situation au terme d'une période de trois ans, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport recommande de suivre l'évolution dans le reste du Canada pour ce type d'établissements et de majorer de 6,58 % par année les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Cette majoration porterait les droits de scolarité exigés d'un étudiant à temps plein à 1 055 \$ par trimestre en 2009-2010, à 1 124 \$ par trimestre en 2010-2011 et à 1 198 \$ par trimestre en 2011-2012. La majoration serait applicable à compter de l'été 2009.

Les annexes 1 et 2 jointes à la présente fournissent des explications sur les modifications proposées aux montants forfaitaires et aux droits de scolarité.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MICHELLE COURCHESNE

p.j. (2)

Annexes à la lettre de la ministre relatives aux hausses des droits de scolarité

CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC
MONTANT FORFAITAIRE
2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012
(en dollars)

RÉSEAU UNIVERSITAIRE

Année 2009-2010

	2008-2009		2009-2010		Taux de variation (%)
	Par crédit	Pour 30 crédits	Par crédit	Pour 30 crédits	
Droits de scolarité	62,27	1 868,10	65,60	1 968,00	5,35
Montant forfaitaire	117,01	3 510,30	117,76	3 532,80	0,64
Total	179,28	5 378,40	183,36	5 500,80	2,28

Année 2010-2011

	2009-2010		2010-2011		Taux de variation (%)
	Par crédit	Pour 30 crédits	Par crédit	Pour 30 crédits	
Droits de scolarité	65,60	1 968,00	68,93	2 067,90	5,08
Montant forfaitaire	117,76	3 532,80	119,99	3 599,70	1,89
Total	183,36	5 500,80	188,92	5 667,60	3,03

Année 2011-2012

	2010-2011		2011-2012		Taux de variation (%)
	Par crédit	Pour 30 crédits	Par crédit	Pour 30 crédits	
Droits de scolarité	68,93	2 067,90	72,26	2 167,80	4,83
Montant forfaitaire	119,99	3 599,70	123,01	3 690,30	2,52
Total	188,92	5 667,60	195,27	5 858,10	3,36

**CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC
DROITS DE SCOLARITÉ
2009-2010 et 2010-2011**

RÉSEAU COLLÉGIAL PRIVÉ ET PUBLIC

Année 2009-2010

	2008-2009		2009-2010	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Droits de scolarité	990 \$ par trimestre	4,83 \$/heure	1 055 \$ par trimestre	5,15 \$/heure

Année 2010-2011

	2009-2010		2010-2011	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Droits de scolarité	1 055 \$ par trimestre	5,15 \$/heure	1 124 \$ par trimestre	5,49 \$/heure

Année 2011-2012

	2010-2011		2011-2012	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Droits de scolarité	1 124 \$ par trimestre	5,49 \$/heure	1 198 \$ par trimestre	5,85 \$/heure

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidente

Madame Judith Stymest

Directrice, Bourses et Service
de l'aide financière et de l'accueil
des étudiants étrangers
Université McGill

Madame Mimi Pontbriand

Sous-ministre adjointe
Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Membres

Madame Soucila Badaroudine

Protectrice des droits des étudiantes et étudiants
Université de Sherbrooke

Madame Louise-Hélène Richard

Vice-doyenne – Recrutement et communications
Secrétaire de faculté
Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal

Madame Julie Bouchard

Étudiante au 1^{er} cycle
École Polytechnique de Montréal

Madame Sophie Roussin

Analyste
Politiques et réglementation en matière
de finances personnelles
Union des consommateurs

Monsieur Guy Fréchette

Vice-président & associé directeur du Québec
Ernst & Young Canada

Monsieur Yves Trudeau

Adjoint administratif
Centre de formation professionnelle
des Patriotes
Commission scolaire des Patriotes

Madame Ana Gavrancic

Étudiante au doctorat en psychologie
Université de Sherbrooke

Secrétaire

Monsieur Pierre Grondin

Directeur
Affaires étudiantes et communications
Cégep de Drummondville

Monsieur Paul Vigneau

Conseil supérieur de l'éducation

Monsieur Robert Martin

Étudiant
Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal

Madame Catherine Pache-Hébert

Étudiante - Maîtrise en éducation
Université du Québec à Montréal

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Octobre 2008).....	50-1114	Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. (Octobre 2003).....	50-1103
Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (Août 2008)	50-1113	Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation. (Mars 2003)	50-1102
Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (Juillet 2008).....	50-1112	Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers. (Décembre 2002).....	50-1101
L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (Avril 2008).....	50-1111	Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel. (Juin 2002).....	50-1100
Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (Août 2007).....	50-1110	Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. (Mai 2002)	50-2011
Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007 (Décembre 2005)....	50-1109	Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps. (Avril 2002)	50-2010
Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2005).....	50-1108	Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu – Avis sur le rapport <i>Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses</i> . (Décembre 2001)	50-2009
Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2004).....	50-1107	Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers. (Novembre 2001)	50-2008
Mémoire présenté dans le cadre du Forum sur l'avenir du collégial « Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures (Mai 2004).....	50-8001	L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger. (Novembre 2001).....	50-2007
L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études. (Mai 2004)	50-1106	Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme. (Juillet 2001)	50-2006
La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Mars 2004)	50-1105	Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. (Avril 2001)	50-2005
Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005. (Février 2004).....	50-1104	Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. (Février 2001).....	50-2004
Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités. (Février 2004).....	50-8000		

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002.
(Janvier 2001)..... **50-2003**

Modifications aux Règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001).
(Décembre 2000)..... **50-2002**

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001.
(Septembre 2000) **50-2001**

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études. (Mars 2000) **50-0431**

Ces publications peuvent être téléchargées à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850

50-1115